

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 19 MAI 2020 À COMPTER DE 17 H 25, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil sont présents à cette séance extraordinaire et renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la directrice des Communications et la greffière participent à cette séance à distance. Le verbatim de la séance sera disponible sur le site Internet de la Ville sous forme de faits saillants.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 17 h 25.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-97 Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. RÉOUVERTURE DE CERTAINS ESPACES PUBLICS SEULEMENT

2020-05-98 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu décret 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec interdisait les rassemblements extérieurs afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, obligeant ainsi les municipalités à mettre en place des mesures pour les modules et les aires de jeu ne puissent donner lieu à de tels rassemblements interdits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipale de la Ville de Lorraine a adopté la résolution 2020-04-082 en ce sens, pour confirmer la fermeture de certains espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec autorise l'accès aux terrains de tennis, en simple, et sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'accès limité aux terrains de tennis, pour du jeu en simple, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial;

DE RÉITÉRER QUE le parc canin, le skate park, la descente de bateau, le stationnement du garage municipal sauf pour le personnel autorisé et les aires de jeux de tous les parcs, incluant les modules de jeux, à l'exception des terrains de tennis, doivent demeurer fermés au public, et ce, en tout temps, jusqu'à la levée du décret gouvernemental ou jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par le conseil municipal en ce sens;

D'AUTORISER l'installation et le maintien de toute forme de signalisation en ce sens

4. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-05-99 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 17 h 32.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

